



ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS CONCOURANT A LA SECURITE INCENDIE DES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°ARR 2026-114 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Olivier LEHOUSSEL, 3ème Adjoint au Maire,

Vu l'appel public à la concurrence publié le 11 juin 2026 dans les conditions prévues dans le code de la commande publique sur les procédures d'appel public à la concurrence des procédures adaptées,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu les pièces contractuelles du marché conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois à compter de la notification du marché,

Considérant, que le règlement de consultation prévoyait que l'offre économiquement la plus avantageuse serait appréciée en fonction des valeurs technique et économique et des performances en matière de l'environnement,

Considérant qu'il résulte de l'analyse des offres que les propositions des sociétés SIRIS PROTECTION pour le lot n°1 et 3 PROTECTION pour le lot n°2 s'avèrent les plus avantageuses,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché de contrôle et maintenance des systèmes de sécurité incendie et désenfumage avec la société SIRIS PROTECTION, domiciliée 10 Rue Paul Henri Spaak à St Thibault des Vignes, (77400) pour le lot n°1, et avec la société 3 PROTECTION, domiciliée 18 rue d'Arras à NANTERRE (92000) pour le lot n°2.

- **Pour la maintenance curative pour le lot n°1**, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.
- **Pour la maintenance préventive pour le lot n°1**, pour un montant annuel global de 12 854,93 € HT soit 15 425,92 € TTC et de 925 € HT soit 1 110,00 € TTC pour la **Prestation supplémentaire éventuelle** de mise à disposition d'une astreinte pour la maintenance corrective.
- **Pour la maintenance des moyens d'extinction pour le lot n°2**, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.



DECISION MUNICIPALE
N°DEC 2026-141

- **Pour la maintenance préventive pour le lot n°2**, pour un montant annuel global de 3 082,19 € HT soit 3 698.63 € TTC.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et reconductible 3 fois.

Article 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au Service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 31 août 2026



Pour le Maire et par délégation,

Olivier LEHOUSSEL

Adjoint au Maire délégué à la modernisation du patrimoine communal et à
l'aménagement numérique